



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R03-2018-214

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2018

Sommaire

ARS

- R03-2018-10-30-003 - Décision tarifaire n° 52/ DA - portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de la plateforme médico-sociale PH enfants 97 030 573 6 (3 pages) Page 3
- R03-2018-10-30-004 - Décision tarifaire N° 53/ARS/DA-portant modification pour 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de I.M.E.D "Léopold HEDER" 97 030 208 9 (2 pages) Page 7
- R03-2018-10-30-007 - Décision tarifaire N° 58- portant fixation du prix de journée globalisé pour 2018 de ITEP - 97 030 368 1 (3 pages) Page 10
- R03-2018-10-30-008 - Décision tarifaire N° 59 -portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de SESSAD LE "COLIBRI" 97 030 348 3 (3 pages) Page 14
- R03-2018-10-30-005 - Décision tarifaire N°54/ARS/DA -portant fixation du prix de journée globalisé pour 2018 de IME "LES CLAPOTIS" 97 030 173 5 (3 pages) Page 18
- R03-2018-10-30-006 - Décision tarifaire N°55/ARS/DA - portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de SESSAD AUTISME-TED 97 030 484 6 (3 pages) Page 22
- R03-2018-10-30-010 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de l'équipe mobile TED TSA de l'ADAPEI 97 030 555 3 (3 pages) Page 26

centre hospitalier Andrée Rosemond

- R03-2018-10-01-020 - Délégation de signature 033-2018 de Mr Christian BLANCHETIERE reponsable informatique (3 pages) Page 30
- R03-2018-09-01-005 - Délégation de signature CHAR 029-2018 de Mme Juliette BESSE (15 pages) Page 34
- R03-2018-10-01-019 - Délégation de signature CHAR-030-2018 du Docteur Paul BROUSSE (3 pages) Page 50

DEAL

- R03-2018-10-29-005 - 2018 10 29-Arrêté portant subdélégation de signature administrative et financière du personnel d'encadrement de la DEAL de GUYANE (12 pages) Page 54
- R03-2018-10-30-009 - Arrêté portant autorisation de capturer, manipuler, prélevé, relâcher et transporter des spécimens d'espèces d'oiseaux protégés Stéphane GARNIER-CNRS Université de Bourgogne (4 pages) Page 67
- R03-2018-10-29-007 - HABILITATION - DECISION AUCL (1 page) Page 72

DIECCTE

- R03-2018-10-22-011 - recep decla-Jonie de Coeur à Tous (2 pages) Page 74

ARS

R03-2018-10-30-003

Décision tarifaire n° 52/ DA - portant fixation de la
dotation globale de financement pour 2018 de la
plateforme médico-sociale PH enfants 97 030 573 6

DECISION TARIFAIRE N° 52/DA PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
PLATEFORME MEDICO-SOCIALE PH enfants –
97 030 573 6

Le Directeur Général de l'ARS Guyane

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 23 juin 2016 portant nomination de Monsieur Jacques CARTIAUX en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Guyane ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 16/05/2018 de la structure EEEH dénommée PLATEFORME MEDICO-SOCIALE (97 030 573 6) sise 10, R LEON GONTRAND DAMAS, 97300, CAYENNE et gérée par l'entité dénommée GCSMS « Handicap d'un continent à l'autre » (970305710) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 13/06/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée PLATEFORME MEDICO-SOCIALE (97 030 573 6) pour 2018 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 26/06/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 582 246.50 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 087 336,98
	- dont CNR	2 000 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	436 684.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 224.65
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 582 246.50
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 582 246.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 582 246.50

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 215 187.20 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 582 246.50 €
(douzième applicable s'élevant à 48 520.54 €)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Guyane est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCSMS « Handicap d'un continent à l'autre » (970305710) et à la structure dénommée PLATEFORME MEDICO-SOCIALE (97 030 573 6).

Fait à CAYENNE

, Le 13 0 OCT 2018

Le Directeur Général


Jacques CARTIAUX

ARS

R03-2018-10-30-004

Décision tarifaire N° 53/ARS/DA-portant modification
pour 2018 du montant et de la répartition de la dotation
globalisée commune prévue au contrat pluriannuel
d'objectifs et de moyens de I.M.E.D "Léopold HEDER" 97
030 208 9

DECISION TARIFAIRE N° 53 /ARS/DA PORTANT MODIFICATION POUR 2018
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

I.M.E.D. "LEOPOLD-HEDER" - 970300059

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - I.M.E.D. "LEOPOLD-HEDER" - 970302089

Le Directeur Général de l'ARS Guyane

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 23 juin 2016 portant nomination de Monsieur Jacques CARTIAUX en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Guyane ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°19/ARS/DOSA en date du 26/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 21/06/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée I.M.E.D. "LEOPOLD-HEDER" (970300059) dont le siège est situé 0, RTE DE BADUEL, 97305, CAYENNE, a été fixée à **5 516 253.85€**, dont **1 052 342.75€** à titre non reconductible.

- personnes handicapées : 5 516 253.85 €

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
970302089	1 102 342.75	4 413 911.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 459 687.82€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 4 463 911.10€. Elle se répartit de la manière suivante :

- personnes handicapées : 4 463 911.10 €

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
970302089	50 000.00	4 413 911.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 371 992.59€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Guyane est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire I.M.E.D. "LEOPOLD-HEADER" (970300059) et aux structures concernées.

Fait à Cayenne,

Le 30 OCT 2018

Le Directeur Général



ARS

R03-2018-10-30-007

Décision tarifaire N° 58- portant fixation du prix de
journée globalisé pour 2018 de ITEP - 97 030 368 1

DECISION TARIFAIRE N° 58 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2018 DE
ITEP - 970303681

Le Directeur Général de l'ARS Guyane

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 23 juin 2016 portant nomination de Monsieur Jacques CARTIAUX en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Guyane ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/03/2007 de la structure ITEP dénommée ITEP (970303681) sise 350, R DES MOUCOUS MOUCOUS, 97311, ROURA et gérée par l'entité dénommée SOS INSERTION ET ALTERNATIVES (750044513) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP (970303681) pour 2018;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2018, par l'ARS Guyane ;

Considérant le courrier de réponse du groupe SOS en date du 24/07/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 03/07/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée est fixée à 1 857 148.07 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	274 604.09
	- dont CNR	11 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 250 750.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	545 416.05
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 070 770.50
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 857 148.07
	- dont CNR	11 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	101 622.43
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	112 000.00
	TOTAL Recettes	2 070 770.50

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 154 762.34 €.

Soit un prix de journée globalisé de 436.77 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2019: 1 958 148.07 €.

(douzième applicable s'élevant à 163 179.01 €.)

- prix de journée de reconduction de 460.52 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Guyane est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SOS INSERTION ET ALTERNATIVES » (750044513) et à l'établissement concerné.

Fait à, **CAYENNE**

Le **30 OCT 2018**

Le Directeur Général



[Signature]
Jacques CARTIAUX

ARS

R03-2018-10-30-008

Décision tarifaire N° 59 -portant fixation de la dotation
globale de financement pour 2018 de SESSAD LE
"COLIBRI" 97 030 348 3

DECISION TARIFAIRE N° 59 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
S.E.S.S.A.D. LE "COLIBRI" - 970303483

Le Directeur Général de l'ARS Guyane

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 23 juin 2016 portant nomination de Monsieur Jacques CARTIAUX en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Guyane ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 19/03/2007 de la structure SESSAD dénommée S.E.S.S.A.D. LE "COLIBRI" (970303483) sise 350, R DES MOUCOUS MOUCOUS, 97311, ROURA et gérée par l'entité dénommée SOS INSERTION ET ALTERNATIVES (750044513) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.E.S.S.A.D. LE "COLIBRI" (970303483) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2019, par l'ARS Guyane ;
- Considérant Le courrier de réponse du groupe SOS en date du 24/07/2018;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 03/07/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 530 324.97€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 410.64
	- dont CNR	35 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	393 156.69
	- dont CNR	3 021.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	90 861.60
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	558 428.93
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	530 324.97
	- dont CNR	38 021.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	28 103.96
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 44 193.75€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 520 407.93€
(douzième applicable s'élevant à 43 367.33€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Guyane est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SOS INSERTION ET ALTERNATIVES» (750044513) et à la structure dénommée S.E.S.S.A.D. LE "COLIBRI" (970303483).

Fait à CAYENNE

, Le 30 OCT 2018



Le Directeur Général

Jacques CARTIAUX

ARS

R03-2018-10-30-005

Décision tarifaire N°54/ARS/DA -portant fixation du prix
de journée globalisé pour 2018 de IME "LES CLAPOTIS"
97 030 173 5

DECISION TARIFAIRE N° 54/ARS/DA du 30 OCT 2018
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2018 DE
IME "LES CLAPOTIS" - 970301735

Le Directeur Général de l'ARS Guyane

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 23 juin 2016 portant nomination de Monsieur Jacques CARTIAUX en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Guyane ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/10/2003 de la structure IME dénommée IME "LES CLAPOTIS" (970301735) sise 11, LOT STANIS, 97354, REMIRE-MONTJOLY et gérée par l'entité dénommée ASS. DEP. AMIS ET PAR. ENF. INADAPTES (970302477) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME "LES CLAPOTIS" (970301735) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2018, par l'ARS Guyane ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 26/06/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée est fixée à 1 427 516.28€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	287 205.94
	- dont CNR	142 513.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 161 401.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	162 074.08
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 610 681.24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 427 516.28
	- dont CNR	142 513.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 523.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	179 641.96
	TOTAL Recettes	1 610 681.24

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 959.69 €.

Soit un prix de journée globalisé de 301.55 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2019: 1 464 645.24 €.

(douzième applicable s'élevant à 122 053.77 €.)

- prix de journée de reconduction de 309.39 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Guyane est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. DEP. AMIS ET PAR. ENF. INADAPTES » (970302477) et à l'établissement concerné.

Fait à Cayenne,

Le 30 OCT 2018

Le Directeur Général



ARS

R03-2018-10-30-006

Décision tarifaire N°55/ARS/DA - portant fixation de la
dotation globale de financement pour 2018 de SESSAD
AUTISME-TED 97 030 484 6

DECISION TARIFAIRE N° 55/ARS/DA du 30 OCT 2018
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
SESSAD AUTISME-TED - 970304846

Le Directeur Général de l'ARS Guyane

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 23 juin 2016 portant nomination de Monsieur Jacques CARTIAUX en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Guyane ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 19/07/2012 de la structure SESSAD dénommée SESSAD AUTISME-TED (970304846) sise 11, LOT STANIS, 97354, REMIRE-MONTJOLY et gérée par l'entité dénommée ASS. DEP. AMIS ET PAR. ENF. INADAPTES (970302477) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD AUTISME-TED (970304846) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/07/2018, par l'ARS Guyane ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 03/07/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 304 894.66€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 086.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	305 042.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	61 565.79
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	407 694.66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	304 894.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	102 800.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€


Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 25 407.88€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 407 694.66€
(douzième applicable s'élevant à 33 974.56€)
 - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Guyane est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS. DEP. AMIS ET PAR. ENF. INADAPTES» (970302477) et à la structure dénommée SESSAD AUTISME-TED (970304846).


Fait à Cayenne

, Le 30 OCT 2018

Le Directeur Général



Jacques CARTIAUX



AGENCE REGIONALE DE SANTE
de GUYANE

ARS

R03-2018-10-30-010

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de
financement pour 2018 de l'équipe mobile TED TSA de
l'ADAPEI 97 030 555 3

DECISION TARIFAIRE N° 60/DA PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
L'EQUIPE MOBILE TED TSA DE L'ADAPEI –
97 030 555 3

Le Directeur Général de l'ARS Guyane

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 23 juin 2016 portant nomination de Monsieur Jacques CARTIAUX en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Guyane ;
- VU l'autorisation en date du 31/08/2018 de la structure EQUIPE MOBILE dénommée EQUIPE MOBILE TSA TED (97 030 555 3) sise 10, R LEON GONTRAND DAMAS, 97300, CAYENNE et gérée par l'entité dénommée ASS. DEP. AMIS ET PAR. ENF. INADAPTES (970302477) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EQUIPE MOBILE dénommée EQUIPE MOBILE TSA TED (97 030 555 3) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2018, par l'ARS Guyane ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 25/10/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 163 756.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 746.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	103 700.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 308.21
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	163 756.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	163 756.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

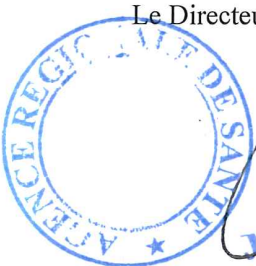
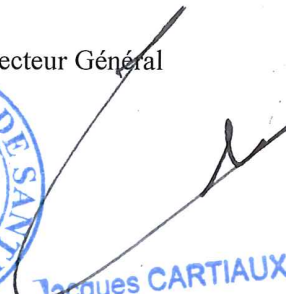
Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 646.33 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 327 512.00 €
(douzième applicable s'élevant à 27 292.66 €)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Guyane est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS. DEP. AMIS ET PAR. ENF. INADAPTES» (970302477) et à la structure dénommée EQUIPE MOBILE TSA TED (97 030 555 3).

Fait à CAYENNE , Le 30 OCT 2018

Le Directeur Général



Jacques CARTIAUX

centre hospitalier Andrée Rosemond

R03-2018-10-01-020

Délégation de signature 033-2018 de Mr Christian
BLANCHETIERE responsable informatique

*Délégation de signature est donnée à Mr Christian BLANCHETIERE ingénieur responsable du
service informatique du Centre hospitalier de Cayenne*



CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE
"ANDREE ROSEMON"
Rue des Flamboyants - BP 6006
97306 Cayenne Cedex

Décision n°033/2018

Portant modification de
délégation de signature

LA DIRECTRICE

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-36, R 6143-38,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360,

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux formalités et exigences minimales des profils des acheteurs,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,

Vu le guide interne du Centre hospitalier de Cayenne des procédures des marchés publics version juillet 2018. et mis en ligne sur le site intranet de l'établissement,

Vu la décision n°122/ars Guyane/2016 du 29 novembre 2016 nommant Madame Agnès DROUHIN Directrice au Centre Hospitalier de Cayenne,

Vu la décision de recrutement de **Monsieur Christian BLANCHETIERE** en qualité d'ingénieur responsable du service informatique du Centre hospitalier de Cayenne

Vu la décision CHAR-n°018-2018 du 7 août 2018 désignant Madame Tacya JEAN-PHILIPPE, responsable du traitement de la dématérialisation des marchés publics au Centre hospitalier de Cayenne

DECIDE

Article 1. **Monsieur Christian BLANCHETIERE** reçoit délégation pour signer tous les documents et décisions entrant dans le champ de ses compétences visées ci-dessous à l'exclusion des courriers destinés aux organismes de Tutelle :

- **GESTION DU SERVICE INFORMATIQUE**
 - Mise en place des logiciels de gestion administrative, de gestion médicale, médico-administrative et logistique,
 - Mise en place du système information hospitalier,
 - Communication interne par messagerie interne,
 - Définition des matériels informatiques,
- **ENGAGEMENT ET SUIVI DES DEPENSES** relatives à l'informatique dans le respect des crédits ouverts et dans le cadre des marchés passés ou des groupements d'achats auxquels l'établissement aura adhéré. Les comptes de la M21 relevant de cette délégation sont listés en annexe jointe
- **GESTION DE LA SECURITE INFORMATIQUE**

Article 2. Dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics, Monsieur Christian BLANCHETIERE reçoit délégation, suivant le profil acheteur défini par le responsable de traitement, pour engager l'établissement vis-à-vis des tiers dans sa sphère de compétence, au moyen d'une signature électronique, dans la limite de 90 000 Euros et de 25 000 Euros sans signature électronique, sous réserve du respect des seuils de la commande publique.

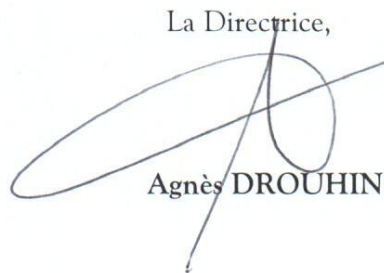
Article 3. En l'absence de Monsieur Christian BLANCHETIERE, la Directrice de l'établissement, Madame Agnès DROUHIN ou le Secrétaire Général, Monsieur Patrice BEAUVAIS sont exclusivement habilités à effectuer cet acte.

Article 4. Cette délégation prend effet à compter du 1er octobre 2018 et sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Cayenne. Une ampliation de la décision sera adressée au Receveur du Centre Hospitalier de Cayenne ainsi qu'à Monsieur le Directeur Général de l'agence Régionale de la Santé de la Guyane.

Article 5. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département Guyane et sera affichée physiquement dans l'établissement hospitalier et électroniquement sur le site intranet du CHAR à la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Fait à Cayenne, le 28 septembre 2018

La Directrice,


Agnès DROUHIN



Signature

Christian BLANCHETIERE



Destinataires :

- Registre des décisions
- Intéressé
- Monsieur le Receveur
- ARS

Annexe :

Liste des comptes entrant dans la délégation de signature de Monsieur Christian BLANCHETIERE

Budget H	H613151	Location informatique médicale
	H615154	Entretien et réparations sur biens mobiliers Matériel informatique
	H613251	Locations mobilières informatiques
	H615254	Matériel informatique
	H615261	Maintenance informatique
	H6261	Liaisons informatiques
	H62611	Liaisons PMSA
	H6284	Informatique
Section d'investissement	H2183211	Informatique établissement principal
	H2183212	Informatique administrative
	H2183213	Informatique médicale
	H218324	Informatique EHPAD
	H218325	Informatique IFSI
Écoles et instituts de formation des professionnels paramédicaux et de sages-femmes (C)	C61351	Locations mobilières informatiques
	C61554	Entretien et réparations de matériel informatique
	C61561	Maintenance informatique à caractère médical
	C6261	Liaisons informatiques ou spécialisées
	C6284	Prestations de services à caractère non médical informatique
B : Unités de soins de longue durée (USLD) E : Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) P : Autres activités relevant de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) (CSAPA et CRA)	B/E/P 61351	Locations mobilières informatiques
	B/E/P 61554	Entretien et réparations de matériel informatique
	B/E/P 61561	Maintenance informatique à caractère médical
	B/E/P 6261	Liaisons informatiques ou spécialisées
	B/E/P 6284	Prestations de services à caractère non médical informatique
Transfert de comptes secteur logistique vers le secteur informatique	H6265	TELEPHONIE
	H62655	TELEPHONIE MOBILE CHAR
	H626551	TELEPHONIE MOBILE CDPS
	H62656	TELEPHONE SATELLITE CHAR
	H62657	TELEPHONE SATELLITE CDPS

centre hospitalier Andrée Rosemond

R03-2018-09-01-005

Délégation de signature CHAR 029-2018 de Mme Juliette
BESSE

*Délégation de signature est donnée à Madame Juliette BESSE en tant que Directrice adjointe de
la Direction des fonctions supports au Centre hospitalier de Cayenne*



CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE
"ANDREE ROSEMON"
Rue des Flamboyants - BP 6006
97306 Cayenne Cedex

Décision n°029/2018
Portant modification de
la délégation de signature

LA DIRECTRICE

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-36, R 6143-38,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement public de santé,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360,

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux formalités et exigences minimales des profils des acheteurs,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,

Vu le guide interne du Centre hospitalier de Cayenne des procédures des marchés publics version juillet 2018. et mis en ligne sur le site intranet de l'établissement,

Vu la décision n°122/ars Guyane/2016 du 29 novembre 2016 nommant Madame Agnès DROUHIN Directrice au Centre Hospitalier de Cayenne,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 août nommant **Madame Juliette BESSE**, en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de Cayenne,

Vu la décision CHAR-n°018-2018 du 7 août 2018 désignant Madame Tacya JEAN-PHILIPPE, responsable du traitement de la dématérialisation des marchés publics au Centre hospitalier de Cayenne.

DECIDE

Article 1. Madame Juliette BESSE reçoit délégation permanente pour signer tous les documents et décisions entrant dans le champ de ses compétences visées ci-dessous :

A- LOGISTIQUE

- Cuisine,
- Blanchisserie,
- Services intérieurs et transports,
- Magasins
- Vaguemestre,
- Reprographie,
- Standard,
- Gestion des logements,

B - ACHATS :

- Achats,
- Gestion de la comptabilité matière (à l'exception des stocks de pharmacie et des laboratoires),

C - BIOMEDICAL :

- Maintenance,
- Achat des équipements biomédicaux,

D - ASSURANCES ET PATRIMOINE :

- Gestion des assurances des biens et des personnes,
- Gestion du patrimoine et des inventaires,

E - MAINTENANCE IMMOBILIERE :

- Maintenance des bâtiments,
- Maintenance des équipements immobiliers,

F - TRAVAUX ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES :

- Travaux neufs,
- Réhabilitations immobilières,
- Sécurité des biens et des personnes, notamment sécurité incendie.

G - AUTRES DECISIONS :

- Actes relevant de procédures contentieuses entrant dans le champ de la délégation.

Article 2. Cette délégation comprend l'engagement et suivi des dépenses dans le respect des crédits ouverts et dans le cadre des marchés passés ou des groupements d'achats auxquels l'établissement aura adhéré dans le cadre de chaque groupe de dépenses relevant des comptes de la M21 consignés dans les annexes ci-jointes.

Article 3. Dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics, Madame Juliette BESSE reçoit délégation, suivant le profil acheteur défini par le responsable de traitement, pour engager l'établissement vis-à-vis des tiers dans sa sphère de compétence, au moyen d'une signature électronique, dans la limite de 90 000 €uros et de 25 000 €uros sans signature électronique, sous réserve du respect des seuils de la commande publique.

Article 4. En l'absence de Madame Juliette BESSE, la Directrice de l'établissement, Madame Agnès DROUHIN ou le Secrétaire Général, Monsieur Patrice BEAUVAIS sont exclusivement habilités à effectuer cet acte.

Article 5. Inscrit au tableau de l'astreinte de direction, Madame Juliette BESSE reçoit délégation générale de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenant durant sa période d'astreinte et nécessitant d'être résolus sans attendre la première heure ouvrable. Il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte au Directeur du Centre Hospitalier de Cayenne. Dans ce cadre, Madame Juliette BESSE reçoit la compétence à signer des actes relatifs à la loi de juillet 2011 concernant les mesures sous contrainte en psychiatrie.

Article 6. Madame Juliette BESSE reçoit délégation permanente, incluant la préparation, aux fins de présider les séances et les visites du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du Centre hospitalier de Cayenne. Elle prépare et organise le travail du Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition (CLAN).

Article 7. En l'absence ou empêchement de Madame Juliette BESSE, délégation de signature est donnée, dans la limite de 25 000 Euros, à :

- **Monsieur Myrtho DARCHEVILLE**, technicien hospitalier, pour les affaires relatives à la logistique (article 1 A) à l'exclusion des mandats d'investissement et des courriers destinés aux organismes de Tutelle.
- **Madame Armelle DUVILLE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour les affaires relatives à l'achat (Article 1. B), à l'exclusion des mandats d'investissement et des courriers destinés aux organismes de Tutelle.
- **Monsieur Paulo MATISON**, Ingénieur Biomédical, pour les affaires relatives au biomédical (Article 1.C), à l'exclusion des mandats d'investissement et des courriers destinés aux organismes de Tutelle.
- **Madame Shalisa ISMAIL**, Adjoint des cadres hospitaliers, pour les actes et décisions entrant dans le champ d'action de la gestion des assurances des biens et des personnes (Article 1.D).
- **Monsieur Emmanuel CREFF**, Ingénieur, pour les affaires relatives à la maintenance immobilière (Article 1.E) et aux travaux et sécurité des biens et des personnes (Article 1 F) à l'exclusion des mandats d'investissement et des courriers destinés aux organismes de Tutelle.


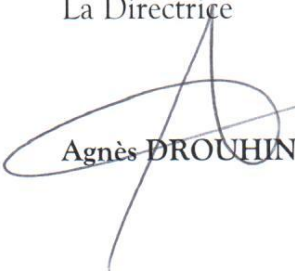
Article 8. Cette délégation prend effet à compter du 1er septembre 2018 et sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Cayenne. Une ampliation de la décision sera adressée au Receveur du Centre Hospitalier de Cayenne ainsi qu'à Monsieur le Directeur Général de l'agence Régionale de la Santé de la Guyane

Article 9. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département Guyane et sera affichée physiquement dans l'établissement hospitalier et électroniquement sur le site intranet du CHAR à la rubrique « Recueil des actes administratifs »

Fait à Cayenne, le 28 septembre 2018

La Directrice

Agnès DROUHIN



Signatures

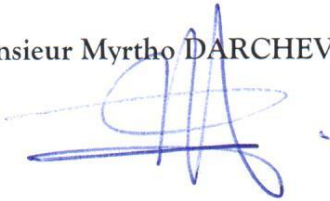
Madame Juliette BESSE



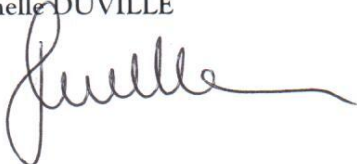
Monsieur Patrice BEAUVAIS



Monsieur Myrtho DARCHEVILLE

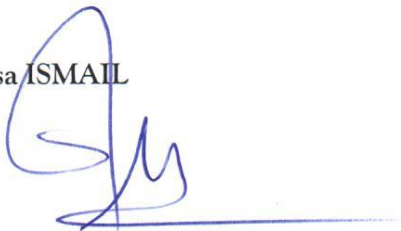


Madame Armelle DUVILLE

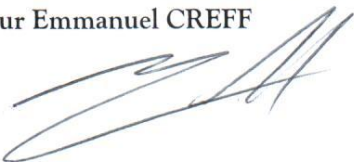


Monsieur Paulo MATISON

Madame Shalisa ISMAIL



Monsieur Emmanuel CREFF



Destinataires :

- Registre des décisions de la Préfecture de Guyane
- Intéressés
- Receveur du CHAR
- ARS

Annexe : Liste des comptes entrant dans la délégation de signature de Madame Juliette BESSE

Secteur Achat Exploitation et Investissement

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
Achat Exploitation	BUDGET GENERAL	
	H602161	GAZ MEDICAUX - AZOTE
	H602212	PETIT MAT NON STERILE-DFS
	H6022252	AUTRES DISPOSITIFS MEDICAUX D ABORD MAG
	H602231	MAT MEDICO CHIR STERILE - DFS
	H6022411	FOURNITURES POUR LABORATOIRE MAG
	H602281	AUTRES DISPOSITIFS MEDICAUX ACHATS
	H60661	FOURNITURES MEDICALES
	H606611	FOURNITURES MEDICALES STERILISATION
	H60663	FOURNITURES POUR DENTISTE
	H602613	GAZ EN BOUTEILLE
	H602621	PRODUITS D'ENTRETIEN
	H602622	PRODUITS LESSIVIELS
	H60263	FOURNITURES ATELIERS ACHATS
	H602632	FOURNITURES ATELIER SEC INCENDIE
	H60264	FOURNITURES SCOLAIRES ET EDUCATIVES
	H602651	FOURNITURES DE BUREAU
	H602652	FOURNITURES INFORMATIQUES
	H602661	COUCHES ET ALESES
	H602662	PETIT MAT HOTELIER
	H6026631	LINGE SECTEUR ACHATS
	H6026633	VETEMENTS & UNIFORMES SECTEUR ACHATS
	H602668	AUTRES FOURNITURES HOTELIERES
	H60623	FOURNITURES ATELIERS SECTEUR ACHATS
	H606235	FOURNITURES ATELIERS SEC INCENDIE
	H60624	FOURNIT SCOLAIRES EDUCATIVES & LOISIRS
	H60625	FOURNITURES DE BUREAU ET INFORMATIQUE
	H606251	IMPRIMES
	H6062681	AUTRES FOURNITURES CONSOMMABLES ACHATS

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
	H60685	AUTRES ACHATS NON STOCKES ACHATS
	H613252	LOCATIONS MOBILIERES-EQUIPEMENTS ACHATS
	H615227	JARDINS, ESPACES VERTS CDPS
	H615251	MATERIEL ET OUTILLAGE ACHATS
	H6152530	MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU ACHATS
	H615258	AUTRES MATERIEL ET OUTILLAGE ACHATS
	H6152681	MAINTENANCE SOUS CONTRAT ACHATS
	H6152682	MAINTENANCE HORS CONTRAT ACHATS
	H6161	ASSURANCE MULTIRISQUES
	H61611	ASSUR DOMMAGE AUX BIENS & RISQ ANNEXES
	H6163	ASSURANCE TRANSPORT
	H61631	ASS TRANS-FLOTTE AUTOMOBILE&AUTO MISSION
	H6165	ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
	H6166	ASSURANCE MATERIELS
	H61661	ASS BRIS DE MACHINE & TOUS RISQUES INFOR
	H61688	ASSURANCES AUTRES RISQUES
	H617	ETUDES ET RECHERCHES ACHATS
	H6181	DOCUMENTATION GENERALE
	H62261	COMMISSAIRES AUX COMPTES - MISSI LEGALE
	H622682	AUTRES HONORAIRES ACHATS
	H6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX
	H6228	REM D'INTERMEDIAIRES & HONORAIRES-DIVERS
	H6231	ANNONCES ET INSERTIONS
	H6236	BROCHURES ET DEPLIANTS
	H6237	PUBLICATIONS
	H6238	INFORM-PUBLICATIONS-REL PUBLIQUES-DIVERS
	H62887	GARDIENNAGE CDPS

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
Achats Investissements	BUDGET GENERAL	
	H21511	H21511 - ICS SERVICES GENERAUX
	H215312	H215312 - SERVICES HOSPITALIERS
	H2154111	H2154111 - CUISINE RESTAURATION
	H2154112	H2154112 - LINGERIE BLANCHISSERIE
	H2154113	H2154113 - NETTOYAGE ENTRETIEN
	H2154114	H2154114 - ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE
	H2154121	H2154121 - MEDICAL MCO
	H2154122	H2154122 - PSYCHIATRIE
	H2154123	H2154123 - EHPAD
	H2154124	H2154124 - IMAGERIE
	H2154125	H2154125 - LABORATOIRES
	H2154126	H2154126 - PHARMACIE
	H2154128	H2154128 - CENTRES DE SANTE
	H21545	H21545 - MAT ET OUTILLAGE IFSI
	H218111	H218111 - ETABLISSEMENT PRINCIPAL
	H218112	H218112 - CENTRES DE SANTE
	H218113	H218113 - PERSONNES AGEES
	H218211	H218211 - MATERIEL DE TRANSPORT ETAB PRINCIPAL
	H218212	H218212 - MAT DE TRANSPORT CENTRES DE SANTE
	H2183112	H2183112 - MATERIEL DE BUREAU SEC ACHATS
	H2183115	H2183115 - CENTRES DE SANTE
	H218314	H218314 - MATERIEL DE BUREAU EHPAD
	H218315	H218315 - MATERIEL DE BUREAU IFSI
	H2183215	H2183215 - TELEMEDECINE
	H218411	H218411 - ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE
	H218412	H218412 - SERVICES DE SOINS

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
	H218413	H218413 - PSYCHIATRIE
	H218414	H218414 - CENTRES DE SANTE
	H21844	H21844 - EHPAD
	H21845	H21845 - MOBILIER IFSI
	H2186	H2186 - COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART

Secteur Logistique Exploitation

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
Logistique Exploitation	BUDGET GENERAL	
	H61111	KINESITHERAPIE
	H61112	IMAGERIE MEDICALE
	H61115	CONSULTATIONS SPECIALISEES
	H61118	AUTRES PRESTATIONS MEDICALES
	H61121	ERGOTHERAPIE
	H61122	VACANCES ET SORTIES A L'EXTERIEUR
	H61128	AUTRES PREST A CARACTERE MEDICO SOCIAL
	H60231	PAIN, FARINE
	H60232	VIANDE, POISSONS
	H60233	BOISSONS
	H60234	COMESTIBLES
	H60235	LAIT ET PRODUITS LAITIERS
	H602361	PDS DIETETIQUES DFS
	H60238	ALIMENTATIONS SELF
	H602612	FUEL
	H602614	CARBURANTS
	H602615	GAZ EN VRAC
	H602631	FOURNITURES ATELIER GARAGE

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
	H6026632	MATIERES PREMIERES LINGERIE
	H6026634	LINGE SECTEUR LOGISTIQUE
	H6026635	VETEMENTS & UNIFORMES SECTEUR LOGISTIQUE
	H606111	EAU ET ASSAINISSEMENT LOG
	H606121	ELECTRICITE LOG
	H606231	FOURNITURES ATELIERS SECTEUR LOGISTIQUE
	H606233	FOURNITURES ATELIERS CDPS
	H606236	FOURNITURES ATELIERS SECTEUR GARAGE
	H6062682	AUTRES FOURNITURES CONSOMMABLES LOGIST
	H60683	AUTRES ACHATS NON STOCKES LOGISTIQUE
	H60684	AUTRES ACHATS NON STOCKES CDPS
	H613221	LOCATIONS IMMOBILIERES LOGISTIQUES
	H6132521	LOCATIONS MOBILIERES-EQUIPEMENTS LOGIST
	H6132531	LOCATIONS DE VEHICULES LOG
	H615221	JARDINS, ESPACES VERTS LOG
	H6152511	MATERIEL ET OUTILLAGE LOGISTIQUE
	H615252	MATERIEL DE TRANSPORT
	H6152531	MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU LOGIST
	H6152581	AUTRES MATERIEL ET OUTILLAGE LOGISTIQUE
	H61526811	MAINTENANCE SOUS CONTRAT LOGISTIQUE
	H61526814	MAINTENANCE SOUS CONTRAT CDPS
	H61526821	MAINTENANCE HORS CONTRAT LOGISTIQUE
	H61526824	MAINTENANCE HORS CONTRAT CDPS
	H6185	FRAIS DE COLLOQUES, SEMINAIRES ET CONF.
	H62413	TRANSP SUR ACHATS DFS PAR VOIE MARITIME
	H62415	TRANSP SUR ACHATS DFS PAR VOIE AERIENNE
	H62473	TRANSPORT COLLECTIF DU PERSONNEL LOGIST
	H62481	TRANSPORT EN AMBULANCE (SMUR)
	H62482	TRANSPORT HELIPORTE

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
	H62485	EVASAN
	H62486	EVASAN PRELEVEMENT D'ORGANES
	H62487	TRANSP DE BIENS DIVERS PAR VOIE ROUTIERE
	H62488	AUTRES TRANSPORTS DFS
	H6257	RECEPTIONS
	H6263	AFFRANCHISSEMENTS
	H6281	BLANCHISSAGE A L'EXTERIEUR
	H6282	ALIMENTATION A L'EXTERIEUR
	H6283	NETTOYAGE A L'EXTERIEUR
	H62881	GARDIENNAGE LOG
	H62882	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE DIVERSES
	H62884	COLLECTE DECHETS
	H62885	DEPOTAGE CONTAINERS
	H62886	ARCHIVES - EXTERNALISATION
	H635121	TAXES FONCIERES LOG
	H6354	VIGNETTES
	H6358	OCTROI DE MER
	H6581	FRAIS DE CULTE ET D'INHUMATION

Secteur Biomédical Exploitation et Investissement

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
Biomédical Exploitation	BUDGET GENERAL	
	H60662	FOURNITURES POUR BIO MEDICAL
	H613152	LOCATION EQUIPEMENT BIOMEDICAL
	H613158	AUTRES LOC MOBILIERES A CARAT MEDICAL
	H6151511	MAT MEDICAL SOUS CONTRAT BIOMEDICAL
	H6151512	MAT MEDICAL HORS CONTRAT BIOMEDICAL
	H615162	MAINTENANCE MAT MEDICAL BIOMEDICAL
	H622683	CONTROLE DE CONFORMITE BIOMEDICAL

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
Biomédical Investissement	BUDGET GENERAL	
	H20512	H20512 / LICENCES BIOMEDICAL
	H2154127	H2154127 / BIOMEDICAL

Secteur Technique Exploitation et Investissement

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
Technique Exploitation	BUDGET GENERAL	
	H60611	EAU ET ASSAINISSEMENT TRVX
	H60612	ELECTRICITE TRVX
	H60618	AUTRES FOURNITURES NON STOCKABLES
	H606234	FOURNITURES ATELIERS TRAVAUX
	H60681	TELEPHONIE- MAT & FOURN NON STOCKES TRVX
	H606810	FROID & CLIMATISATION- FR N STOCKES TRVX
	H60682	PNEUMATIQUE- MAT& FOURN NON STOCKES TRVX
	H606820	MONTE-CHARGES & ASCENSEURS FR N STK TRVX
	H606821	PEINTURE FOURN NON STOCKES TRVX
	H606823	MENUISERIE-MACON-SERRUR-CARRE FR NK TRVX
	H6132522	LOCATIONS MOBILIERES-EQUIPEMENTS TRAVX
	H615222	BATIMENTS - ENTRETIEN ET REPA BIEN IMMOB
	H615223	VOIES ET RESEAUX ENTR & REPA BIEN IMMOB
	H615224	TELEPHONIE-RESEAU ENTR & REP BIEN IMMOB
	H615225	MENUI-MACON-SERRUR-CARRELAGE BIEN IMMOB
	H615226	PEINTURE ENTRETIEN ET REPA BIEN IMMOB
	H6152512	FROID & CLIMATISATION - MAT OUTILG TRVX
H6152513	MONTE-CHARGES & ASCENSEURS- MAT OUT TRVX	

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
	H6152514	EQUIPEMENTS SANITAIRES- MAT OUTILG TRVX
	H6152582	AUTRES MATERIEL ET OUTILLAGE TRAVAUX
	H61526812	MAINTENANCE SOUS CONTRAT SEC INCENDIE
	H61526813	MAINTENANCE SOUS CONTRAT TRVX
	H61526822	MAINTENANCE HORS CONTRAT SEC INCENDIE
	H61526823	MAINTENANCE HORS CONTRAT TRVX
	H6171	ETUDES ET RECHERCHES TRAVAUX

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
Technique Investissement	BUDGET GENERAL	
	H2031	H2031 - FRAIS D'ETUDES
	H21111	H21111 - TERRAINS NUS
	H21112	H21112 - TERRAINS AMENAGES
	H2122	H2122 - TERRAINS AMENAGES
	H21311	H21311 - NPU CAR MARCHÉ
	H2131101	H2131101 - BAT HOSPITALIERS ET ADMINISTRATIFS
	H2131110	H2131110 - NPU CAR MARCHÉ
	H2131111	H2131111 - CHAMBRE MORTUAIRE
	H2131113	H2131113 - RELOCALISATION CONSULT D'OPHTALMOLOGIE
	H2131114	H2131114 - POLE FEMME ENFANT
	H2131115	H2131115 - SAMU URGENCES
	H2131117	H2131117 - CENTRES DE SANTE
	H2131118	H2131118 - REHABILITATION SSI ET APPEL MALADE
	H2131122	H2131122 - ETANCHEITE TOITURES ET TERRASSES
	H2131123	H2131123 - REHABILITATION HT CREATIONS POSTES
	H2131124	H2131124 - REHABILITATION BLOCS OPERATOIRES
	H2131125	H2131125 - IRM LABO UNIVERSITAIRE

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
	H2131126	H2131126 - EXTENSION BATIMENT MCO
	H2131127	H2131127 - MISE EN SECURITE INCENDIE MCO
	H2131128	H2131128 - AMENAGEMENT ACTIVITE MAMMOGRAPHIE
	H2131129	H2131129 - NOUVELLE CUISINE
	H2131130	H2131130 - PC SECURITE
	H2131131	H2131131 - PUI HELISTATION
	H2131132	H2131132 - TRVX REAMENAGEMENT UNITE BIBER-LACTARIUM
	H21314	H21314 - BATIMENTS USLD
	H21315	H21315 - BATIMENTS IFSI
	H213511	H213511 - IGAAC TRVX & MAT ELECTRIQUE
	H213512	H213512 - IGAAC TRVX & MAT TELEPHONIQUE
	H213513	H213513 - IGAAC FROID & CLIMATISATION
	H213515	H213515 - IGAAC MONTE-CHARGES & ASCENSEURS
	H213516	H213516 - IGAAC EQUIPEMENTS SANITAIRES
	H213518	H213518 - NPU CAR MARCHE
	H2135181	H2135181 - IGAAC AUT MENUISER-SERRURERIE- CARRELAGE
	H2135182	H2135182 - IGAAC AUTRES PEINTURE
	H2135183	H2135183 - IGAAC AUTRES APPEL MALADE
	H2135188	H2135188 - IGAAC AUTRES LOGEMENTS DE FONCTION
	H21354	H21354 - IGAAC USLD
	H21355	H21355 - IGAAC IFSI
	H21358	H21358 -NPU CAR MARCHE
	H21411	H21411 - BAT HOSPITALIER & ADMINISTRATIF
	H21451	H21451 -NPU CAR MARCHE
	H214511	H214511 - IGAAC MAT ELECTRIQUE
	H214513	H214513 - FROID
	H215313	H215313 - CHAMBRE ISOLEMENT UNIT - EBOLA
	H215412	H215412 - APPAREIL TELEPHONIQUE ET

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
		PNEUMATIQUE
	H2154118	H2154118 - DIVERS IGAAC MAT & OUTILLAGE ETBS PRINC
	H21881	H21881 LOGEMENT DE FONCTION SUR SOL AUTRUI
	H2183113	H2183113 - MAT DE BUREAU ET TELEPHONE TRVX
	H2183114	H2183114 - MAT DE BUREAU ET PNEUMATIQUE TRVX
	H2381	H2381 - AVANCES VERSEES
	H23821	H23821 - TERRAINS
	H238231	H238231 - EXTENSION MCO
	H2382311	H2382311 - CONSTRUCTION DE LA PLATE FORME ENERGIE
	H23823111	H23823111 - MIGRAT PART INSTAL EAU GLACEE MCO SAMU U
	H2382312	H2382312 - NPU CAR MARCHE
	H2382313	H2382313 - CUISINE
	H2382314	H2382314 - TRANSFORM LECANNU EN ADM /HDJ/CHIR AMB
	H2382315	H2382315 - AMENAGEMENT LOCAL SCANNER
	H2382316	H2382316 - NPU CAR MARCHE
	H2382317	H2382317 - NPU CAR MARCHE
	H238232	H238232 - CENTRES DE SANTE
	H2382320	H2382320 - RESTRUCTURATION BOUCLE HT MADELEINE
	H2382321	H2382321 - MO TRANSFERT EXT SSPI STERILISATION
	H2382322	H2382322 - OPERATION ESQUIROL
	H2382323	H2382323 - OPERATION HELICONIAS
	H2382324	H2382324 - OPERATION CHIRURGIE
	H2382325	H2382325 - OPERATION GRAND SANTI
	H2382326	H2382326 - SIGNALTIQUE
	H2382327	H2382327 - RÉHABILITATION PÉDOPSYCHIATRIE
	H238234	H238234 - REAMENAGEMENT P3 EN BACTERIOLOGIE
	H238235	H238235 - SERVICE ANGIOGRAPHIE CORONAROGRAPHIE

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
	H238236	H238236 - PC SECURITE CENTRE DE TRI DECONTAMINATIO
	H238237	H238237 - CONSTRUCTION PUI HELISTATION
	H238238	H238238 - NPU CAR MARCHE
	H238239	H238239 - PSYCHIATRIE NOVAPARC
	H23824	H23824 - CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI
	H238251	H238251 - TGBT & GROUPE ELECTROGENES
	H238252	H238252 - USIC
	H238253	H238253 - NPU CAR MARCHE
	H238255	H238255 - OPERATION CENTRALE ONDULEE

centre hospitalier Andrée Rosemond

R03-2018-10-01-019

Délégation de signature CHAR-030-2018 du Docteur Paul
BROUSSE

*Délégation de signature est donnée à Docteur BROUSSE en tant que médecin chef du pôle des
Centres Délocalisés de Prévention et de Soins du Centre hospitalier de Cayenne*



CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE
"ANDREE ROSEMON"
Rue des Flamboyants - BP 6006
97306 Cayenne Cedex

Décision n°030/2018

Portant modification de
délégation de signature

LA DIRECTRICE

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-36, R 6143-38,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360,
Vu l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics,
Vu l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux formalités et exigences minimales des profils des acheteurs,
Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,
Vu le guide interne du Centre hospitalier de Cayenne des procédures des marchés publics version juillet 2018 et mis en ligne sur le site intranet de l'établissement,
Vu la décision n°122/ars Guyane/2016 du 29 novembre 2016 nommant Madame Agnès DROUHIN Directrice au Centre Hospitalier de Cayenne,
Vu les fonctions exercées par **Monsieur le Docteur Paul BROUSSE** au sein du pôle CDPS
Vu la décision CHAR-n°018-2018 du 7 août 2018 désignant Madame Tacya JEAN-PHILIPPE, responsable du traitement de la dématérialisation des marchés publics au Centre hospitalier de Cayenne

DECIDE

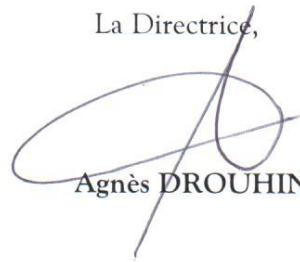
- Article 1.** Une délégation permanente de signature est consentie à **Monsieur le Docteur Paul BROUSSE** pour signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion des postes et Centres Délocalisés de Prévention et de Soins (CDPS).
Cette délégation comprend la possibilité d'engager les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des centres dans le logiciel Hexagone et les ordres de mission non permanents,
- Article 2.** Monsieur le Docteur Paul BROUSSE reçoit délégation pour engager l'établissement vis-à-vis des tiers dans sa sphère de compétence selon la liste des comptes ci-dessous.
- Article 3.** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Paul BROUSSE, la délégation de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Nicolas GARCERAN** médecin coordinateur aux CDPS.

Article 4. Cette délégation prend effet à compter du 1er octobre 2018 et sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Cayenne. Une ampliation de la décision sera adressée au Receveur du Centre Hospitalier de Cayenne ainsi qu'à Monsieur le Directeur Général de l'agence Régionale de la Santé de la Guyane.

Article 5. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département Guyane et sera affichée physiquement dans l'établissement hospitalier et électroniquement sur le site intranet du CHAR à la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Fait à Cayenne, le 28 septembre 2018

La Directrice,


Agnès DROUHIN



Signatures :

Monsieur le Docteur Paul BROUSSE

Monsieur le Docteur Nicolas GARCERAN

Destinataires :

- Registre des décisions
- Intéressés
- Monsieur le Receveur
- ARS

ANNEXE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LE DOCTEUR PAUL BROUSSE

A titre indicatif, sans préjudice d'éventuelles modifications, les comptes gérés par le chef de pôle des CDPS sont les suivants :

3 - CHARGES À CARACTÈRE HÔTELIER ET GÉNÉRAL	
Exercice	Compte Ordonnateur
	H613222 / LOCATIONS IMMOBILIERES CDPS
	H62471 / TRANSPORT DE FRET A/R CENTRES DE SANTE
	H62474 / DEPLACEMENT PERSONNEL A/R SUR LES CDPS
	H62475 / DEPLACEMENT PATIENTS A/R SUR LES CDPS
	H62476 / DEPLACEMENT PERSONNEL CHAR A/R SUR CDPS
	H62516 / VOYAGES PERSONNEL CONSULTATIONS AVANCEES

DEAL

R03-2018-10-29-005

2018 10 29-Arrêté portant subdélégation de signature
administrative et financière du personnel d'encadrement de
la DEAL de GUYANE

*Arrêté DEAL du 29 octobre 2018 les annexes sont consultables au secrétariat de direction de la
DEAL*

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GUYANE
PRÉFECTURE DE LA GUYANE

ARRÊTÉ DEAL N°

du 29 octobre 2018

portant subdélégation de signature administrative et financière du personnel d'encadrement de la DEAL

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les codes des marchés publics, de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, du patrimoine, de la route et de la voirie routière, des transports, du domaine public fluvial et de la navigation intérieure de la propriété des personnes publiques, de l'environnement, minier et des transports ;

Vu le code monétaire et financier ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français, de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'état, les départements et les communes ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements ;

Vu le décret n° 65-712 du 16 août 1965 relatif à l'exercice des pouvoirs des préfets en matière de marchés relevant de la compétence des chefs de services extérieurs des administrations civiles de l'État ;

Vu le décret du 6 mars 1986 complété par le décret n° 90-302 du 4 avril 1990 du Ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant de ce ministère ;

Vu le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire, dans les services du Ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004, relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

Vu le décret n°2010-146 du 16/2/2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 02 août 2017 portant nomination de M. Patrice FAURE, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu la circulaire du 10 mai 2011 relative aux échanges d'information entre l'administration centrale du MEDDTL et les échelons déconcentrés, pour la prévention et le traitement des crises ;

Vu l'arrêté du ministre de l'urbanisme et du logement du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre des transports du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de la mer du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de l'environnement du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2017 relatif à la nomination de M. Raynald VALLEE, administrateur en chef de première classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;

Vu l'arrêté n° 2015216-0001 DEAL du 4 août 2015, portant réorganisation du Secrétariat Général de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane ;

Vu l'arrêté n° RO3-2018-10- 23-023 en date du 23 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Raynald VALLEE, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane ;

Vu l'instruction DGPC n° 05-025-M0-M9 du 21 avril 2005, relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

ARRÊTÉ

SECTION I

AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DU SERVICE

Article 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raynald VALLÉE, directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane, les délégations de signature qui sont conférées à Monsieur Raynald VALLÉE par l'arrêté susvisé de délégation de signature sont exercées par Madame Muriel JOER-LE CORRE, directrice adjointe.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Raynald VALLÉE, directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane et de Madame Muriel JOER-LE CORRE, directrice adjointe, les délégations de signature qui sont conférées à Monsieur Raynald VALLÉE par l'arrêté susvisé de délégation de signature sont exercées par Monsieur Didier RENARD, directeur adjoint.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Raynald VALLÉE, directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane et de Monsieur Didier RENARD, directeur adjoint, les délégations de signature qui sont conférées à Monsieur Raynald VALLÉE par l'arrêté susvisé de délégation de signature sont exercées par et de Madame Muriel JOER-LE CORRE, directrice adjointe.

Article 4:

Madame Muriel JOER-LE CORRE, directrice adjointe, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes pour les matières visées aux paragraphes A1 et B à D de l'arrêté susvisé de délégation de signature dans les limites des attributions de l'axe « Missions Opérationnelles » de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane et à l'exception des dossiers impliquant la SIGUY.

Article 5:

Monsieur Didier RENARD, directeur adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes pour les matières visées aux paragraphes A1 et E à G de l'arrêté susvisé de délégation de signature dans les limites des attributions de l'axe « Environnement » de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane.

Article 6: Service Pilotage et Stratégie du Développement Durable

Madame Isabelle GERGON, cheffe du service pilotage et stratégie du développement durable, Madame Myriam VALDES, adjointe à la cheffe du service reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du service pilotage et stratégie du développement durable.

Madame Isabelle GERGON, cheffe du service pilotage et stratégie du développement durable, Madame Myriam VALDES, adjointe à la cheffe du service, Madame Marie-Thérèse BONIS, chef de l'unité Procédures et réglementation, reçoivent également délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes G de l'arrêté susvisé de délégation de signature pour ce qui se rapporte à :

- Délivrance des récépissés de déclaration établis dans le cadre du titre 1er du livre V du code de l'Environnement (déclaration ICPE) ;
- Délivrance des récépissés de déclaration de transport de déchets ;
- Conduite des enquêtes organisées dans le cadre des procédures relevant du code minier, du code de l'Environnement ou du code de l'Urbanisme (arrêtés d'ouverture d'enquête, avis d'ouverture et publication, demande de désignation de commissaires-enquêteurs, transmission du rapport d'enquête et conclusion...) ;
- Secrétariat de la commission départementale des mines, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologique (CODERST) et de sa formation spécialisée « insalubrité » et de la CDNPS dans ses différentes formations.

Article 7: Service Milieux Naturels Biodiversité Sites et Paysages

Monsieur Thomas PETITGUYOT, chef du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages, Monsieur Alain PINDARD, adjoint au chef du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et F de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages.

Monsieur Thomas PETITGUYOT, chef du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages, Monsieur Alain PINDARD, adjoint au chef du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages, Monsieur Benoît JEAN, chef de l'unité Police de l'eau, reçoivent également délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées au paragraphe G de l'arrêté susvisé de délégation de signature pour ce qui se rapporte à :

- Réception des dossiers de demande d'autorisation présentés au titre du livre II du code de l'Environnement et délivrance des récépissés de dépôt correspondants ;
- Demande de compléments sur les dossiers de demande d'autorisation présentés au titre du livre II du code de l'Environnement ;
- Délivrance des récépissés de déclaration établis dans le cadre du titre 1er du livre II du code de l'Environnement (déclaration Loi sur l'eau).

Madame Anne HERVOUET, cheffe de l'unité Cohérence Écologique, Madame Hélène DELVAUX, cheffe de l'unité Biodiversité, Monsieur Christophe JOLY, chef de l'unité Milieux Aquatiques et Politiques de l'Eau, Monsieur Arthur MASSON, chef de la cellule de veille Hydrologique et Monsieur Benoît JEAN, chef de l'unité Police de l'Eau Madame Claudine LARGY, Cheffe de l'unité Sites et Paysages, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et F de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages.

Article 8: Service Planification Connaissance et Évaluation

Madame Jeanne DA SILVEIRA, cheffe de service Planification Connaissance et Évaluation, Monsieur Sébastien LINARES, chef de l'unité information géographique et diffusion de la connaissance, Madame Leïla HAMIDI, cheffe de l'unité planification aménagement du territoire, Madame Isabelle DELAFOSSE, cheffe de l'unité autorité environnementale, Monsieur Dominique FLAMAND, chef de l'unité de lutte contre les constructions illicites reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du service Planification, Connaissance et Évaluation.

Article 9: Service Risques Énergie Mines Déchets

Monsieur Guy FAUCHER chef du service Risques, Énergie, Mines et Déchets, Monsieur Franck GOURDIN, adjoint au chef de service, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et E, de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du service Risques, Énergie, Mines et Déchets.

Monsieur Guy FAUCHER chef du service Risques, Énergie, Mines et Déchets, Monsieur Franck GOURDIN, adjoint au chef de service reçoivent également délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes G de l'arrêté susvisé de délégation de signature pour ce qui se rapporte à :

- Réception des dossiers de demande d'autorisation ou d'enregistrement présentés au titre du code minier ou du livre V du code de l'Environnement et délivrance des récépissés de dépôt correspondants ;
- Demande de compléments sur les dossiers de demande d'autorisation ou d'enregistrement présentés au titre du code minier ou du livre V du code de l'Environnement ;
- Délivrance des autorisations d'utiliser dès réception des explosifs pour leur utilisation dans les mines et carrières ;
- Délivrance des certificats d'acquisition de matières explosives pour leur utilisation dans les mines et carrières.

Monsieur Ludovic MARCELIUS , chef de l'unité risques accidentels ; Madame Aurélie LOTTE cheffe de l'unité Énergie, Risques naturels ; Monsieur Adrien ORTELLI chef de l'unité mines et carrières, Madame Natacha CHRISTIN, Cheffe de l'unité Risques Chroniques et Déchets, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et E de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de leur entité au sein du service Risques, Énergie, Mines et Déchets ;

Article 10: Service Infrastructures et Sécurité Routières

Monsieur Charles BIZIEN, chef du service Infrastructures et Sécurité Routières, Monsieur Jean-François BAZIN, adjoint au chef de service, Monsieur Jean-Luc JOSEPH, chef du pôle entretien et exploitation du réseau routier, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et B de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du service Infrastructures et Sécurité Routières ;

Madame Soumi-Ati MARCHAND, cheffe de l'unité gestion administrative et financiers, Monsieur Jean-Christophe DECOCQ, chef de l'unité Ingénierie Routière, Monsieur Marc LALO, adjoint au chef de l'unité Ingénierie Routière, Monsieur Laurent PARMENTIER, chef de l'unité Maîtrise d'ouvrage, Monsieur Abdelmajid BOUSSAA, chef de l'unité Transport par intérim, Monsieur Alain CHOLIN, responsable de la cellule ouvrage d'art, Madame Gabrielle PLATOF-BESSIERE, adjointe au responsable de district, Monsieur Dominique BARRAUD, Délégué au Permis de Conduire, Monsieur Gianni WAYA, chef de parc, Monsieur Maurice VINCENT, adjoint au responsable du parc, Madame Ghislaine KOKASON, responsable de la Section Administrative et Financière du parc, Monsieur Joël LAUREAT, responsable de l'atelier du parc, Madame Émilie MORDACQUE, cheffe de l'unité pont du Larivot reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et B de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de leur entité au sein du service Infrastructures et Sécurité Routières ;

Monsieur Dominique ROLLO, responsable du CEI de Saint-Laurent-du-Maroni, Monsieur Patern YOPA, responsable du CEI d'Iracoubo, Monsieur Dominique BRUNO, responsable du CEI de Kourou, Monsieur Yannick GINTRAND, responsable du CEI de Cayenne, Monsieur André CAMPAN, responsable du CEI de Régina, Monsieur Roger JEAN-MARIE DESIRE, responsable par intérim du CEI de St-Georges-de

l'Oyapock, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de leur entité au sein du service Infrastructures et Sécurité Routières ;

Richard WAYA, Technicien véhicules reçoit délégation à effet de signer tout acte administratif pour les matières visées au paragraphe B6 de l'arrêté susvisé de délégation de signature dans la limite de ses attributions au sein du service Infrastructures et Sécurité Routière.

Article 11: Service Fleuves Littoral Aménagement et Gestion

Monsieur Stéphane TANT, chef du service Fleuves, Littoral, Aménagement et Gestion, Monsieur Jean-Claude NOYON adjoint au chef du service, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et C de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du service Fleuves, Littoral, Aménagement et Gestion ;

Monsieur Jean-Claude NOYON, chef de l'unité Fleuves, Madame Sandrine ROUL, adjointe au chef de l'unité Fleuves, Monsieur Cyril FARGUES, chef de l'unité littoral, Monsieur Patrick POSSEME, adjoint au chef de l'unité littoral, Monsieur Eric BERLAND, chef de l'unité Gestion administrative et financière du FLAG, Monsieur Jérôme CHRISTIN, chef de l'unité Maîtrise d'Ouvrage, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et C de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de leur entité au sein du service Fleuves, Littoral, Aménagement et Gestion.

Article 12: Service Aménagement Urbanisme Construction Logement

Monsieur Serge MANGUER, chef du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement, Mme Jeanne-Marie GOUFFES, adjointe au chef de service, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et D de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement ;

Madame Émilie PEYROLS, cheffe de l'unité urbanisme, Madame Mylène HO-JEAN-CHOY, cheffe de l'unité aménagement urbain ; Monsieur Sylvain OBI, chef de l'unité habitat ; Monsieur Dominique PAGANEL, chef de l'unité énergie et bâtiment, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et D de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de leur entité au sein du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement.

Article 13: Secrétariat Général

Monsieur José DELAUNAY-BELLEVILLE, secrétaire général, Madame Muriella MANOTTE, secrétaire générale adjointe, Monsieur Cédric DILMANN, secrétaire général adjoint, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du secrétariat général, à l'exception des contrats de travail d'une durée supérieure à deux mois ;

Madame Aline BELAIR, cheffe de l'unité formation recrutement ; Monsieur Marcelin GBEKOBU, chef de l'unité du personnel ; Monsieur Frédéric THEVENON, chef de l'unité logistique ; Madame Julia KONG, cheffe de l'unité gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et de compétences, Monsieur Bertrand POIVEY, chef de l'unité financière, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de leur entité au sein du secrétariat général.

Article 14: Mission Pilotage Gestion des Systèmes d'Information

Monsieur Daniel LOVINCE, Chef de la Mission Pilotage, Gestion des Systèmes d'Information, reçoit délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de la Mission Pilotage, Gestion des Systèmes d'Information

Monsieur Jean FIRMIN, chef de l'Unité Télécommunication et Informatique, reçoit délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de son entité au sein de la Mission Pilotage, Gestion des Systèmes d'Information

Article 15: Service Unité Territoriale Ouest

Monsieur Philippe COASNE, chef du service Unité Territoriale Ouest, reçoit délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du service Unité Territoriale Ouest.

Monsieur Kévin Le MOUËL, Chef unité assistance aux collectivités – aménagement, Madame Garance FAGE, cheffe de l'unité Eau, Fleuve, Déchets, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de son entité au sein du service unité territoriale ouest.

SECTION II

AU TITRE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Article 16: Direction

Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature :

Madame Muriel JOER-LE CORRE, directrice adjointe, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses, toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur l'ensemble des programmes gérés par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, dans la limite des attributions de l'axe « mission opérationnelles » de la DEAL, les titres de recette délivrés en application de l'article L 524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponse aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.

Monsieur Didier RENARD, directeur adjoint reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses, toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur l'ensemble des programmes gérés par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, dans la limite des attributions de l'axe « environnement » de la DEAL, les titres de recette délivrés en application de l'article L 524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponse aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.

Article 17: Service Pilotage et Stratégie du Développement Durable

Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature,

- Madame Isabelle GERGON, cheffe du service Pilotage Stratégie du Développement Durable,
- Madame Myriam VALDES, adjointe à la cheffe du Service Pilotage Stratégie du Développement Durable ;

reçoivent délégation permanente à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 174 (Énergie et après-mines), 159 (Expertise, information géographique et météorologie), 217 (action 1 Partenariat associatif) et dans les limites des attributions de la Mission Pilotage Stratégie du Développement Durable ;

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe I au présent arrêté.

Article 18: Service Milieux Naturels Biodiversité Sites et Paysages

Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature,

- Monsieur Thomas PETITGUYOT, chef du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages,
- Monsieur Alain PINDARD, adjoint au chef du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages,
- Madame Anne HERVOUET, cheffe de l'unité cohérence écologique,
- Monsieur Arthur MASSON, chef de la cellule de veille hydrologique,
- Monsieur Christophe JOLY, chef de l'unité milieux aquatiques et politiques de l'eau,
- Madame Hélène DELVAUX, cheffe de l'unité biodiversité,
- Madame Claudine LARGY, Cheffe de l'unité Sites et Paysages,
- Monsieur Benoît JEAN, chef de l'unité police de l'eau,

reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 113 (paysage, eau et biodiversité), 181 (Prévention des risques) et dans les limites des attributions du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages ;

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe II au présent arrêté.

Article 19: Service Planification Connaissance et Evaluation

Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature

- Madame Jeanne DA SILVEIRA, chef du service Planification, Connaissance et Évaluation,
- Madame Leïla HAMIDI, cheffe de l'unité planification aménagement du territoire,
- Monsieur Sébastien LINARES, chef de l'unité information géographique et diffusion de la connaissance,-

reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 113 (Paysage, Eau et Biodiversité), 203 (Infrastructures et Services de Transports) et 217 (Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, de Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, Action 2 (Partenariat Associatif), 159 (Expertise, information géographique et météorologie) et dans les limites des attributions du service Planification, Connaissance et Évaluation :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe III au présent arrêté.

Article 20: Service Risques Énergie Mines Déchets

Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature,

- Monsieur Guy FAUCHER, chef du service Risques, Énergie, Mines et Déchets,
- Monsieur Franck GOURDIN, adjoint au chef de service Risques, Énergies, Mines et Déchets,
- Monsieur Ludovic MARCELIUS, chef de l'unité Risques Accidentels,
- Madame Aurélie LOTTE cheffe de l'unité Énergie, Risques naturels,
- Monsieur Adrien ORTELLI chef de l'unité mines et carrières,
- Madame Natacha CHRISTIN, Chef de l'unité Risques Chroniques et Déchets

reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 174 (Énergie et après-mines) 181 (Prévention des Risques), 123 (Condition vie outre-mer) et 113 (Paysage, Eau et Biodiversité) dans les limites des attributions du service risques, Énergie, Mines et Déchets :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe IV au présent arrêté.

Article 21: Service Infrastructures et Sécurité Routières

Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature,

- Monsieur Charles BIZIEN, chef du service Infrastructures et Sécurité Routières,
- Monsieur Jean-François BAZIN, adjoint au chef de du service Infrastructures et Sécurité Routières,
- Monsieur Jean-Luc JOSEPH, chef du pôle entretien et exploitation du réseau routier,
- Monsieur Gianni WAYA, chef du parc routier,
- Madame Soumi-Ati MARCHAND, Chef de l'unité gestion administrative et financiers,
- Monsieur Laurent PARMENIER, chef de l'unité Maîtrise d'ouvrage
- Monsieur Jean-Christophe DECOCQ, chef de l'unité Ingénierie Routière,
- Monsieur Marc LALO, adjoint au chef de l'unité Ingénierie Routière,
- Monsieur Abdelmajid BOUSSAA, chef de l'unité Transport par intérim
- Madame Gabrielle PLATOF-BESSIERE, adjointe au responsable de district,
- Madame Christelle BARUL, coordinatrice des centres d'exploitation
- Monsieur Dominique ROLLO, responsable du CEI St Laurent du Maroni,
- Monsieur Paterne YOPA, responsable du CEI d'Iracoubo
- Monsieur Dominique BRUNO, responsable du CEI de Kourou,
- Monsieur Yannick GINTRAND, responsable du CEI de Cayenne,
- Monsieur André CAMPAN, responsable du CEI de Régina,
- Monsieur Roger JEAN-MARIE DESIRE, responsable par intérim du CEI de St-Georges-de l'Oyapock,
- Monsieur Dominique BARRAUD, Délégué au Permis de Conduire,
- Monsieur Alain CHOLIN, responsable de la cellule ouvrage d'art
- Monsieur Maurice VINCENT, adjoint au chef de parc routier,
- Madame Ghislaine KOKASON, responsable de la gestion administrative et financière du parc routier,
- Monsieur Joël LAUREAT, responsable section atelier du parc routier,

reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 203 (Infrastructures et Services de Transports), 207 (Sécurité et Éducation Routière), 217 (Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable) et 723 (Contribution aux Dépenses Immobilières)

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe V au présent arrêté,

Article 22: Service Fleuves Littoral Aménagement et Gestion

Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature,

- Monsieur Stéphane TANT, chef du service Fleuves, Littoral Aménagement et Gestion
- Monsieur Jean-Claude NOYON, adjoint au chef du service Fleuves, Littoral Aménagement et Gestion, et chef de l'unité Fleuves,
- Monsieur Cyril FARGUES, chef de l'unité Littoral,
- Monsieur Patrick POSSEME, adjoint au Chef de l'unité Littoral,
- Madame Sandrine ROUL, adjointe au Chef de l'unité Fleuves
- Monsieur Jérôme CHRISTIN, chef de l'unité Maîtrise d'Ouvrage

reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane, pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 113 (Paysage, Eau et Biodiversité), 203 (Infrastructures et Services de Transports), et dans les limites des attributions du service Fleuves, Littoral Aménagement et Gestion

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe VI au présent arrêté.

Article 23: Service Aménagement Urbanisme Construction Logement

Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature,

- Monsieur Serge MANGUER, chef du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement,
- Madame Jeanne-Marie GOUFFES, adjointe au chef du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement,

reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes, 123 (Conditions de vie Outre-Mer) et 135 (UTAH) et dans les limites des attributions du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement.

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- les titres de recette délivrés en application de l'article L. 524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponse aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe VII au présent arrêté.

Article 24: Secrétariat Général

Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature,

- Monsieur José DELAUNAY-BELLEVILLE, secrétaire général,
- Madame Murietta MANOTTE, secrétaire générale adjointe,
- Monsieur Cédric DILMANN, secrétaire général adjoint,

reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur l'ensemble des programmes gérés par la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et dans les limites des attributions du secrétariat général.

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe VIII au présent arrêté.

- Madame Aline BELAIR, cheffe de l'unité formation recrutement,
- Monsieur Frédéric THEVENON, chef de l'unité logistique,
- Monsieur Bertrand POIVEY, chef de l'unité Financière

reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 217 (Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable) et dans les limites des attributions du secrétariat général.

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe VIII au présent arrêté.

Article 25: Mission Pilotage Gestion des Systèmes d'Information

Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature,

- Monsieur Daniel LOVINCE, Chef de la Mission Pilotage, Gestion des Systèmes d'Information
- Monsieur Jean FIRMIN, Chef de l'Unité Télécommunication et Informatique

reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 217 (Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable) et dans les limites des attributions de la Mission Pilotage, Gestion des Systèmes d'Information,

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe IX au présent arrêté.

Article 26:

Reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer les propositions de subdélégations d'autorisations d'engagement, de redistribution de crédits de paiement, les propositions d'affectation et d'engagement auprès du contrôleur financier régional et toutes les pièces comptables relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes sur l'ensemble des programmes gérés par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

- Madame Muriel JOER-LE CORRE, directrice adjointe,
- Monsieur Didier RENARD, directeur adjoint,
- Monsieur José DELAUNAY-BELLEVILLE, secrétaire général,
- Madame Murietta MANOTTE, secrétaire générale adjointe,
- Monsieur Cédric DILMANN, secrétaire général adjoint,

Article 27 : Au titre de la gestion de crise

Reçoivent une subdélégation de signature dans les domaines de compétence de la DEAL, liés à des circonstances exceptionnelles et des situations d'urgence, visées aux paragraphes B-2-2 ; B-4-3 ; B-4-7 ; B-4-8 ; C-4-3 ; C-4-8 ; F-4-2-4, en tant que cadres de permanence de la DEAL, les personnes suivantes :

- Monsieur José DELAUNAY-BELLEVILLE, secrétaire général,
- Madame Murietta MANOTTE, secrétaire générale adjointe,
- Monsieur Cédric DILMANN, secrétaire général adjoint,
- Monsieur Daniel LOVINCE, Chef de la Mission Pilotage, Gestion des Systèmes d'Information
- Monsieur Serge MANGUER, chef du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement,
- Madame Jeanne-Marie GOUFFES, adjointe au chef du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement,
- Monsieur Stéphane TANT, chef du service Fleuves, Littoral Aménagement et Gestion
- Monsieur Jean-Claude NOYON, adjoint au chef du service Fleuves, Littoral Aménagement et Gestion,
- Monsieur Charles BIZIEN, chef du service Infrastructures et Sécurité Routières,
- Monsieur Jean-François BAZIN, adjoint au chef de du service Infrastructures et Sécurité Routières,
- Monsieur Jean-Luc JOSEPH, chef du pôle entretien et exploitation du réseau routier,
- Monsieur Gianni WAYA, chef du parc routier,
- Monsieur Thomas PETITGUYOT, Chef du service Milieux naturels, Biodiversité, Sites et Paysages,
- Monsieur Alain PINDARD, adjoint au chef du service Milieux naturels, Biodiversité, Sites et Paysages,
- Monsieur Guy FAOUCHER, chef du service Risques, Énergies, Mines et Déchets,
- Monsieur Franck GOURDIN, adjoint au chef de service Risques, Énergies, Mines et Déchets,
- Madame Isabelle GERGON, Cheffe du service Pilotage, Stratégie du Développement Durable,
- Madame Myriam VALDES, adjointe au cheffe du service Pilotage, Stratégie du Développement Durable,
- Madame Jeanne DA-SILVEIRA, cheffe du service Planification, Connaissance et Évaluation,
- Monsieur Philippe COASNE, chef du service Unité, Territoriale Ouest.

SECTION III

AU TITRE DE POUVOIR ADJUDICATEUR EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS CADRES

Article 28 :

Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature et dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique et cumulatif annuel fixés en annexe au présent arrêté, reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, les marchés et accord cadres de travaux, de fournitures ou de service et toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur :

Direction

- Madame Muriel JOER-LE CORRE, directrice adjointe,
- Monsieur Didier RENARD, directeur adjoint,

Mission Pilotage Gestion des Systèmes d'Information

- Monsieur Daniel LOVINCE, Chef de la mission Pilotage et Gestion des Systèmes d'Information,
- Monsieur Jean FIRMIN, Chef de l'Unité Télécommunication et Informatique

Secrétariat Général

- Monsieur José DELAUNAY-BELLEVILLE secrétaire général,
- Madame Murietta MANOTTE, secrétaire général adjointe,
- Monsieur Cédric DILMANN, secrétaire général adjoint,
- Madame Aline BELAIR, cheffe de l'unité formation recrutement,
- Monsieur Frédéric THEVENON, chef de l'unité logistique,
- Monsieur Bertrand POIVEY, chef de l'unité Financière

Service Infrastructures et Sécurité Routières

- Monsieur Charles BIZIEN, chef du service Infrastructures et Sécurité Routière,
- Monsieur Jean-François BAZIN, adjoint au chef du service Infrastructures et Sécurité Routière,
- Monsieur Jean-Luc JOSEPH, chef du pôle entretien et exploitation du réseau routier,
- Madame Émilie MORDACQUE, cheffe de l'unité Pont du Larivot,
- Monsieur Gianni WAYA, chef du parc routier,
- Madame Soumi-Ati MARCHAND, Chef de l'unité gestion administrative et financiers,
- Monsieur Laurent PARMENTIER, chef de l'unité Maîtrise d'ouvrage,
- Monsieur Jean-Christophe DECOCQ, chef de l'unité Ingénierie Routière,
- Monsieur Marc LALO, adjoint au chef de l'unité Ingénierie Routière,
- Monsieur Abdelmajid BOUSSAA, chef de l'unité Transport par intérim,
- Madame Gabrielle PLATOF-BESSIERE, adjointe au responsable de district,
- Madame Christelle BARUL, coordinatrice des centres d'exploitation,
- Monsieur Dominique ROLLO, responsable du CEI St Laurent du Maroni,
- Monsieur Patern YOPA, responsable du CEI d'Iracoubo,
- Monsieur Dominique BRUNO, responsable du CEI de Kourou,
- Monsieur Yannick GINTRAND, responsable du CEI de Cayenne,
- Monsieur André CAMPAN, responsable du CEI de Régina,
- Monsieur Roger JEAN-MARIE DESIRE, responsable par intérim du CEI de St-Georges-de l'Oyapock,
- Monsieur Dominique BARRAUD, Délégué au Permis de Conduire,
- Monsieur Alain CHOLIN, responsable de la cellule ouvrage d'art,
- Monsieur Maurice VINCENT, adjoint au chef de parc routier,
- Madame Ghislaine KOKASON, responsable de la gestion administrative et financière du parc routier,
- Monsieur Joël LAUREAT, responsable section atelier du parc routier,

Service Fleuves Littoral Aménagement et Gestion

- Monsieur Stéphane TANT, chef du service Fleuves, Littoral, Aménagement et Gestion,
- Monsieur Jean-Claude NOYON, adjoint au chef du service Fleuves, Littoral, Aménagement et Gestion et chef de l'unité Fleuves
- Monsieur Cyril FARGUES, chef de l'unité Littoral,
- Monsieur Patrick POSSEME, adjoint au Chef de l'unité Littoral,
- Madame Sandrine ROUL, adjointe au Chef de l'unité Fleuves
- Monsieur Jérôme CHRISTIN, chef de l'unité Maîtrise d'Ouvrage

Service Aménagement Urbanisme Construction Logement

- Monsieur Serge MANGUER, chef du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement,
- Madame Jeanne-Marie GOUFFES, adjointe au chef du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement,

Service Pilotage et Stratégie du Développement Durable

- Madame Isabelle GERGON, Cheffe du service Pilotage, Stratégie du Développement Durable,
- Madame Myriam VALDES, adjointe au cheffe du service Pilotage, Stratégie du Développement Durable,

Service Planification Connaissance et Evaluation

- Madame Jeanne DA-SILVEIRA, cheffe du service Planification, Connaissance et Évaluation,
- Madame Leïla HAMIDI, cheffe de l'unité planification aménagement du territoire,
- Monsieur Sébastien LINARES, chef de l'unité information géographique et diffusion de la connaissance,-
- Madame Isabelle DELAFOSSE, cheffe de l'unité autorité environnementale,
- Monsieur Dominique FLAMAND, chef de l'unité de lutte contre les constructions illicites

Service Risques Énergie Mines Déchets

- Monsieur Guy FAUCHER, chef du service Risques, Énergies, Mines et Déchets,
- Monsieur Franck GOURDIN, adjoint au chef de service Risques, Énergies, Mines et Déchets,
- Monsieur Ludovic MARCELIUS, chef de l'unité Risques Accidentels,
- Madame Aurélie LOTTE cheffe de l'unité Énergie, Risques naturels,
- Monsieur Adrien ORTELLI chef de l'unité mines et carrières,
- Madame Natacha CHRISTIN, Chef de l'unité Risques Chroniques et Déchets

Service Milieux Naturels Biodiversité Sites et Paysages

- Monsieur Thomas PETITGUYOT, Chef du service Milieux naturels, Biodiversité, Sites et Paysages,
- Monsieur Alain PINDARD, adjoint au chef du service Milieux naturels, Biodiversité, Sites et Paysages,
- Madame Anne HERVOUET, cheffe de l'unité cohérence écologique
- Monsieur Arthur MASSON, chef de la cellule de veille hydrologique
- Monsieur Christophe JOLY, chef de l'unité milieux aquatiques et politiques de l'eau
- Madame Claudine LARGY, Cheffe de l'unité Sites et Paysages
- Madame Héléne DELVAUX, cheffe de l'unité biodiversité
- Monsieur Benoît JEAN, chef de l'unité police de l'eau

SECTION IV

AU TITRE DES CARTES D'ACHAT

Article 29 :

Il est attribué un moyen de paiement dénommé « carte d'achat » aux agents de la DEAL GUYANE listés en annexe X au présent arrêté. En conséquence, ces agents reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, les actes d'achats exposés ci-après et suivant les plafonds maximums de dépenses déterminés dans l'annexe X :

Actes autorisés	Achats de proximité chez les commerçants (produits ou services de faible montant)
	Achats à distance par internet (produits ou services de faible montant)
	Concernant les immobilisations, il n'est pas autorisé d'utiliser la carte d'achat pour les achats de petits équipements d'un montant supérieur à mille euros (1000 euros)

Article 30 :

Madame Murietta MANOTTE, secrétaire général adjointe, est désignée responsable « programme carte achat ».

Article 31 :

Avant la première utilisation de la carte et après réception d'un document explicatif relatif à l'utilisation de ce moyen de paiement, chaque porteur est tenu de signer, en un exemplaire original, une déclaration sur l'honneur dans laquelle il reconnaît avoir pris connaissance des règles d'utilisation de la carte d'achat.

Par ailleurs, il s'engage à utiliser la carte achat dans le respect des règles fixées par la DEAL GUYANE et des dispositions prévues par le Code des marchés publics.

SECTION V

AU TITRE DE CHORUS FORMULAIRE

Article 32

les personnes figurant dans l'annexe XI sont autorisées à valider via le logiciel CHORUS FORMULAIRE les demandes d'engagement juridique et les constatations de service fait.

SECTION VI

AU TITRE DE CHORUS DT

Article 33 :

les personnes figurant dans l'annexe XII sont autorisées à valider via le l'application CHORUS DT les ordres de mission, pour le déclenchement des prestations.

SECTION VII

Article 34 :

Conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé de délégation de signature, les signatures des agents disposant d'une délégation doivent être accréditées auprès du comptable assignataire.

Article 35 :

le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane et le secrétaire général de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Cayenne, le **29 OCT. 2018**

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane



Raynald VALLÉE

DEAL

R03-2018-10-30-009

Arrêté portant autorisation de capturer, manipuler, prélevé,
relâcher et transporter des spécimens d'espèces d'oiseaux
protégés Stéphane GARNIER-CNRS Université de

*Arrêté portant autorisation de capturer, manipuler, prélevé, relâcher et transporter des spécimens
d'espèces d'oiseaux protégés Stéphane GARNIER-CNRS Université de Bourgogne*



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement

Service Milieux Naturels,
Biodiversité, Sites et
Paysages

Unité biodiversité

ARRETE

**portant autorisation de capturer, manipuler, prélever, relâcher et transporter des spécimens d'espèces d'oiseaux protégés
Stéphane GARNIER – CNRS Université de Bourgogne**

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Titre III du livre III du code de l'environnement relatif aux espaces naturels ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 à L.412-1, R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 à R.412-7 ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane Française et la Réunion ;

VU le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de La Réunion ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 août 2017 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane – M. Patrice FAURE ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2017 relatif à la nomination de M. Raynald VALLEE, administrateur en chef de première classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;

VU l'arrêté R03-2018-10-23-019 portant délégation de signature à Monsieur Raynald VALLEE, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane;

VU la demande d'autorisation présentée par Stéphane GARNIER le 17 juillet 2018 ;

VU l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du 29 août 2018 ;

CONSIDERANT que l'autorisation ne nuit pas au maintien des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

SUR proposition de monsieur le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane

ARRETE

Article 1 : terminologie

Au sens du présent arrêté, on entend par « spécimens » tout ou partie des espèces mentionnées à l'article 5.

Article 2 : objet de l'autorisation

Les personnes listées à l'article 2 sont autorisées, dans le cadre du projet FRAG&BINV (Conséquences de la fragmentation des forêts et conditions pour les invasions biologiques : le cas des oiseaux des Caraïbes) à capturer et manipuler des espèces d'oiseaux protégés, prélever sur ces derniers des échantillons de sang, ectoparasites et plumes et transporter les échantillons depuis les communes suivantes : Cayenne, Macouria, Montsinéry et Kourou vers le lieu indiqué à l'article 4.

Cette autorisation est valable uniquement hors espaces naturels protégés.

Article 3 : personnes autorisées

Du Laboratoire Biogéosciences, UMR CNRS/UB 6282, Université de Bourgogne, Dijon :

- Stéphane Garnier (Maître de conférences)
- Bruno Faivre (Professeur des Universités)
- Antoine Perrin (Doctorant)
- Denis Roussel (bénévole pour Biogéosciences)

Du Laboratoire Chronoenvironnement, UMR CNRS 6249, Université Bourgogne Franche-Comté, Besançon :

- Renaud Scheifler (Maître de conférences)

Du Bureau d'étude Bios Environnement :

- Gilles Leblond (Gérant du bureau d'étude, bagueur généraliste CRBPO)

Du GEPOG :

- Thomas Luglia (bénévole GEPOG, bagueur CRBPO)
- Olivier Claessens (salarié du GEPOG)

Office National des Forêts :

- Jean-Luc Sibille (bagueur CRBPO)

Ces personnes se conformeront à la réglementation en vigueur liée à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages, appelée communément APA.

Article 4 : transport des spécimens

Les échantillons prélevés (cf article 5) sont transportés depuis :

Association GEPOG
431 route d'Atilla-Cabassou
97 354 Rémire-montjoly

vers

UMR CNRS/UB 6282 Biogéosciences
Université de Bourgogne
21 000 Dijon

Article 5 : spécimens

Les spécimens capturés sont marqués (bague métallique numérotée ou bague de couleur) afin d'éviter les recaptures, avant d'être relâchés sur place. Les échantillons sont ensuite transportés au laboratoire Biogéosciences pour subir diverses analyses biochimiques et moléculaires (détermination de la diversité génétique des individus, identification de parasites, caractérisation de l'aptitude immunitaire des individus etc.).

Nom commun (<i>non scientifique</i>)	Quantité	Description
Ermite à brins blancs (<i>Phaethornis superciliosus</i>)	80	<p>Les spécimens (Mâles, Femelles, Adultes et Immatures selon les opportunités de capture) sont capturés sur environ 10 sites de capture distants de plusieurs Km (ou dizaine de Km)</p> <p>Chaque spécimen fera l'objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un prélèvement sanguin <5µl, d'ectoparasites et de plumes - de mesures biométriques (masse, longueur du tarse, longueur de l'aile pliée, longueur de la queue)
Campyloptère à ventre gris (<i>Campylopterus largipennis</i>)	80	
Dryade à queue fourchue (<i>Thalurania furcata</i>)	80	
Grimpar bec-en-coïn (<i>Glyphorhynchus spirurus</i>)	250	
Myrmidon à flancs blancs (<i>Myrmotherula axillaris</i>)	80	
Pipromorphe de McConnell (<i>Mionectes macconnelli</i>)	80	
Manakin casse-noisette (<i>Manacus manacus</i>)	80	
Manakin tijé (<i>Chiroxiphia pareola</i>)	150	
Manakin à tête d'or (<i>Ceratopipra erythrocephala</i>)	80	
Manakin auréolé (<i>Pipra aureola</i>)	80	
Merle à col blanc (<i>Turdus albicollis</i>)	80	

Toutes les autres espèces d'oiseaux protégés inscrites à l'arrêté ministériel du 25 mars 2015 (hors espèce CITES inscrite à l'annexe I du Règlement (CE) n° 338/97)	50 individus maximum par espèce (15 espèces maximum)	Chaque spécimen fera l'objet : - d'un prélèvement sanguin <5µl, d'ectoparasites et de plumes - de mesures biométriques (masse, longueur du tarse, longueur de l'aile pliée, longueur de la queue)
---	--	---

Article 6 : durée de l'autorisation

Cet arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 7 : conditions particulières

Cette autorisation est soumise aux conditions suivantes:

- l'ensemble des résultats de cette étude et l'ensemble des publications devront être transmis annuellement au Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane;
- l'annexe « Fiche bilan de(s) mission(s) suite à l'obtention d'une dérogation espèces protégées » jointe au présent arrêté, est à retourner complétée au service instructeur au plus tard 2 mois après la fin de la mission (ou de chaque mission dans le cas d'une étude pluriannuelle).

Article 8 : sanctions

Sans préjudice des sanctions de toute nature prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut entraîner la suspension ou la révocation, les bénéficiaires entendus, de la présente autorisation.

Article 9 : publicité

Le présent arrêté est notifié intégralement aux personnes indiquées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 10 : voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou, de sa publication – pour les personnes ayant intérêt à agir – au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane, le présent arrêté peut faire l'objet de retour amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M, le préfet de la région Guyane – Rue Fiedmond – BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX.
- un recours hiérarchique est à adresser à M. le ministre de la Transition Écologique et Solidaire – Bureau des contentieux – Arche Sud – 92055 La Défense CEDEX
- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif – 7 rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 Cayenne CEDEX.

Tous recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

Article 11 : exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de la Guyane, le Commandant de Gendarmerie de la Guyane, le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane et le délégué inter-régional pour l'outremer de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 30 OCT. 2018

Pour le préfet, et par délégation
le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane

Raynald VALLEE

**Le Directeur de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement**

Raynald VALLEE

DEAL

R03-2018-10-29-007

HABILITATION - DECISION AUCL

Décision habilitation AUCL/URBA

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de GUYANE

Cayenne, le 29/10/18

Direction

Décision N° 2018/55/DEAL/DIR
portant représentation de L'État devant les tribunaux

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane,

Vu le Code de la Justice Administrative,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le décret n° 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration
Vu n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans le département et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
Vu l'Arrêté du Premier Ministre du 19/12/2017, nommant Monsieur Raynald VALLÉE , Directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane ;
Vu l'arrêté n° RO3-2018-10- 23-023 en date du 23 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Raynald VALLÉE , directeur de l'environnement, l'aménagement et du logement de la Guyane.

DÉCIDE

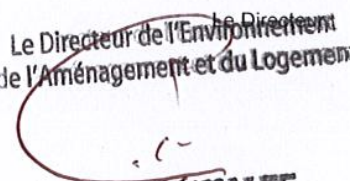
Article 1 : sont désignés pour représenter l'État (La DEAL) devant les tribunaux des ordres administratif et judiciaire dans les affaires découlant des missions dévolues à la Direction de l'Environnement et du Logement de Guyane :

Mme Mirella GALAS, Secrétaire d'Administration et de Contrôle de Classe Exceptionnelle du Développement Durable, chargée de la supervision de la police de l'urbanisme/contentieux pénal de l'urbanisme au sein du Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme, de la Construction et du Logement – Unité Urbanisme – DEAL GUYANE,

Mme Emilie PEYROLS, Contractuelle, Cheffe de l'Unité Urbanisme, au sein du Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme, de la Construction et du Logement – Unité Urbanisme – DEAL GUYANE,

Mme Marie-Ange ROSNEL, Adjointe à la Cheffe de l'Unité Urbanisme, au sein du Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme, de la Construction et du Logement – Unité Urbanisme – DEAL GUYANE.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Guyane.

Le Directeur de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Raynald VALLEE

DIECCTE

R03-2018-10-22-011

recep decla-Jonie de Coeur à Tous

Récépissé de déclaration Services à la Personne - JONIE DE COEUR A TOUS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GUYANE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE GUYANE**

**Récépissé de déclaration du 22 OCT. 2018
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP827813692**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Guyane

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de la Guyane le 5 octobre 2018 par Madame Jeronie SINORD en qualité de Directeur, pour l'organisme **JONIE DE COEUR A TOUS** dont l'établissement principal est situé Local C38 Bâtiment G Domaine Mont-Lucas 1 - 97300 CAYENNE et enregistré sous le N° SAP827813692 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visio assistance

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.


L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cayenne, le **22 OCT. 2018**

Le Préfet de la Région Guyane,

Pour le Préfet
Le secrétaire général
Pour les affaires régionales



Philippe LOOS